



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 4 et A 86

Question écrite n° 77556

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la saturation du tronçon commun A 4 - A 86 à l'est de Paris. L'engorgement de ces deux axes essentiels atteint aujourd'hui un stade critique : plus de dix heures d'embouteillage quotidien causées par le passage de 280 000 voitures. Cette situation, qui dure depuis trop longtemps, est très pénalisante pour les habitants de l'Est parisien. Leur mobilité est entravée ; ils subissent, de surcroît, de graves nuisances environnementales (pollutions atmosphériques, sonores...). C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour résorber le plus grand embouteillage de France. Il lui demande, par ailleurs, de lui indiquer si le Gouvernement compte associer les collectivités territoriales à son action et, si oui, selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 14 octobre 2005 que l'aménagement du tronc commun A4-A86 était retenu pour faire l'objet d'un contrat de partenariat et bénéficier ainsi d'un mode de financement innovant qui facilite sa réalisation. L'ordonnance du 17 juin 2004, qui crée ce nouveau dispositif, rend obligatoire une évaluation préalable du projet, destinée à montrer qu'au moins l'une des deux conditions pour recourir au contrat de partenariat, à savoir l'urgence et la complexité, est remplie et à justifier par une analyse en termes de coût global, de performance et de partage des risques, l'intérêt du contrat de partenariat. Cette évaluation sera mise à profit pour analyser les différents scénarios d'aménagement du tronc commun A4-A86 au regard notamment des résultats du nouveau mode d'exploitation expérimenté depuis l'été pour réduire la saturation qui affecte quotidiennement cette section autoroutière. Les premiers mois d'expérimentation montrent que la mise en service de la voie auxiliaire lors des heures de pointe autorise un gain de temps global d'environ dix à quinze minutes, soit jusqu'à 45 % du temps de parcours selon les horaires. Le préfet de la région Île-de-France sera prochainement mandaté pour prendre l'attache des collectivités territoriales les plus concernées afin de leur proposer de participer à ce processus préalable et d'engager les discussions sur les modalités du financement de cet important projet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77556

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10300

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4303